

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 39 (2009)
Heft: 2

Rubrik: Vos questions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droits

PAR SYLVIANE WEHRLI

Héritier endetté

«Mon fils a des actes de défaut de biens. Il pense, à mon décès, répudier la succession en faveur de ses propres enfants. Ses créanciers peuvent-ils s'opposer à cette répudiation?» F. J. à Y.

Lorsqu'on est endetté, répudier paraît être une solution séduisante pour qui veut avantager sa famille. En effet, celui qui répudie est considéré comme prédecédé, ce qui implique que l'héritage est attribué à ses propres héritiers, en l'occurrence vos petits-enfants.

Néanmoins, c'est un moyen de léser les créanciers de votre fils, qui

espèrent un jour pouvoir recevoir leur dû, notamment en cas d'héritage de leur débiteur. La loi leur donne des moyens de protection. Le Code civil précise en effet que lorsqu'un héritier obérit répudie dans le but de porter préjudice à ses créanciers, ceux-ci ont le droit d'attaquer la répudiation dans les six mois (art. 578 CC). Si la nullité de la répudiation est prononcée par le juge, cela

donne lieu à liquidation officielle (art. 593 à 597 CC), ce qui, bien évidemment, porte également atteinte aux autres héritiers qui ne sont alors plus maîtres de la manière de régler la succession et de procéder à son partage. Une autre solution que la répudiation de l'héritier endetté est possible. En effet, par testament, étant donné que votre fils a des actes de défaut de

biens, vous pouvez le déshériter partiellement, à savoir pour la moitié de sa réserve qui est de trois quarts de sa part légale, à condition que cette moitié soit attribuée à ses enfants nés ou à naître (art. 480 CC). De cette manière, le montant que votre fils touchera et qui, vraisemblablement, servira à payer une partie de ses dettes, sera moins grande que si vous ne faites pas de testament, et vos petits-enfants pourront également bénéficier d'une partie de votre héritage. ■

Mon argent

PAR JEAN-LOUIS EMMENEGGER

Budget serré: comment économiser?

«J'ai de la peine à boucler mes fins de mois. Comment faire pour diminuer mes dépenses?» demande M. A. C. à G.

Il est vrai que les salaires et les rentes n'ont que très peu augmenté, alors que les prix prennent l'ascenseur: produits alimentaires, loyer, primes de caisse maladie, électricité, billets de train, etc. Il n'est pas étonnant que les familles et les retraités soient toujours plus nombreux à connaître des fins de mois difficiles.

Au chapitre des revenus, on conseillera à notre lecteur de s'assurer qu'il perçoit bien tous les

montants auxquels il a droit: AVS, prestations complémentaires, remboursement des frais de maladie, etc. Selon le principe que c'est à chacun de nous de faire valoir ses droits!

Pour agir sur les dépenses, il faut savoir que par définition les frais «fixes» – loyer, électricité, caisse maladie – sont incompressibles. Restent donc les autres dépenses, celles sur lesquelles nous avons prise. Le mieux est de passer au

crible tous les débours du mois, en se posant à chaque fois la question: «En ai-je vraiment besoin?» Vous verrez que certaines dépenses sont devenues «automatiques» sans être «nécessaires»!

A la baisse

Voici quelques pistes pour agir concrètement. Pour l'alimentation, priviliez les légumes de saison, profitez des «actions» dans les magasins, etc. Renvoyez à des temps meilleurs les gros

ses dépenses, type voyages, achats importants (habits, TV ou ordinateur) et limitez aussi les sorties (cinéma et restaurant). Revoyez à la baisse le budget voiture, en réduisant son usage, en changeant d'assurance ou en préférant un véhicule plus économique. Essayez aussi de limiter les dépenses de téléphone. Un coup de fil est si facile, surtout avec un portable, mais la facture peut s'avérer salée. Idée à creuser: une «enveloppe» par domaine de dépense au début du mois et on s'en tient à la somme qu'elle contient! ■